

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/101

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉOUVERTURE DES ÉCOLES COMMUNALES A PARTIR DU LUNDI 22 JUIN 2020

Le Maire de la Commune de Sainte-Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2212-2,
- Vu l'arrêté municipal n°2020/77 portant sur le maintien de la fermeture des écoles jusqu'en septembre 2020.
- Vu le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Considérant que certains espaces publics, les installations et les bâtiments communaux peuvent être ré-ouverts ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 22 juin 2020, les écoles communales Danielle Casanova, Langevin Wallon, Max Trouche et Paul Eluard ré-ouvriront afin d'accueillir l'ensemble des élèves et permettre les activités liées à ces établissements.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la sous Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- à l'Inspection de l'Éducation Nationale ;
- aux directrices et directeurs des écoles communales.

Monsieur le Maire de Sainte-Tulle et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les établissements scolaires.



Fait à Sainte-Tulle, le 16 juin 2020

Le Maire,

Bruno POISSONNIER.